



## Renouvellement Période Probatoire

-----  
Par Marie14

Bonjour,

J'ai été muté depuis quelques mois avec une période probatoire de 6 mois stipulée dans un avenant que j'ai signé. Mon avenant ne stipule rien concernant un potentiel renouvellement de cette période. En revanche, il m'a été remis en main propre un courrier stipulant que ma période probatoire est renouvelée de 2 mois. Ce courrier est-il valable ?

Je vous remercie pour les éléments que vous pourrez m'apporter.

-----  
Par janus2

Bonjour,

La période probatoire résulte uniquement du contrat (avenant) signé des 2 parties (l'accord explicite du salarié est obligatoire). Sa durée et la possibilité de la renouveler sont fixées par ce contrat. Si le contrat (avenant) ne traite pas d'un éventuel renouvellement, celui-ci est tout simplement impossible.